

CONDITIONS GÉNÉRALES

Homburg Belgium Version 2024

1. Portée

1.1. Sauf renonciation expresse dans les Conditions Particulières, les présentes conditions générales (ci-après : « CONDITIONS GÉNÉRALES ») s'appliquent à toutes les offres, contrats et factures de Homburg Belgium BV. (ci-après « Homburg ») et le client (ci-après « le Client »).

- 1.2. Le Client renonce expressément à l'application de ses propres conditions générales. Une référence aux propres conditions générales du Client ne sera donc pas acceptée.
- 1.3. Les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES font partie intégrante d'une offre acceptée par le Client ou d'une convention spécifique (ci-après : le « CONTRAT »).
- 1.4. Dérogations aux présentes CONDITIONS GÉNÉRALES ne sont valables que si elles ont été confirmées par écrit dans un CONTRAT.

2. Offres et devis

2.1. Sauf convention contraire, nos offres sont valables pour la durée qui y est stipulée ou, à défaut, pour une durée de 4 semaines.

Prix

- 3.1. Sauf stipulation contraire expresse, les prix sont calculés aux prix en vigueur au jour de l'offre.
- 3.2. Lors de la signature de l'offre, le Client accepte que Homburg est en droit d'augmenter le prix convenu si les fournisseurs de Homburg ont appliqué une augmentation de prix significative entre la date à laquelle l'offre a été envoyée au Client et la date de la commande à ses fournisseurs. Toute augmentation de prix sera notifiée au Client par écrit.
- 3.3. Sauf mention contraire, les prix s'entendent nets au comptant et enclusivement : TVA, droits d'importation, taxes et/ou autres droits ou prélèvements imposés par des autorités publiques et à l'exclusion des frais de stockage, d'emballage, de chargement/déchargement, des taux de change, d'assurance et de transport à l'adresse indiquée par le Client.

4. Livraison et transfert des risques

- 4.1. La livraison des marchandise a lieu au siège social de Homburg à 2200 Heist-op-den-Berg (Belgique), Liersesteenweg 211-L B02 conformément à l'Incoterm (2022) Ex Works (EXW), à moins que les parties n'aient expressément convenu par écrit d'un autre lieu de livraison.
- 4.2. Dans tous les cas, Homburg n'est en défaut en cas de dépassement du délai (de livraison) qu'après que le Client lui ait mis en demeure par écrit et que Homburg ait laissé cette mise en demeure sans réponse pendant plus de 15 jours à compter de sa réception.
- 4.3. Le dépassement du délai de livraison convenu n'est pas imputable à Homburg si le retard a été causé par un retard ou une non-livraison de la part de ses propres fabricants.
- 4.4. Si Homburg doit organiser le transport, ces frais sont à la charge du Client et Homburg agit toujours en tant que préposé du Client.

5. Paiement

- 5.1. Tous les paiements sont payables au comptant au siège social de Homburg à Heist-op-den-Berg (Belgique) ou par virement bancaire au plus tard 30 jours après la date de facturation et sont dus sans escompte et sans aucune déduction. Le jour de la réception sur le compte de Homburg est considéré comme le jour du paiement.
- 5.2. Le délai de contestation d'une facture expire 15 jours après la date de réception de la facture et la protestation doit toujours être faite par lettre recommandée à Homburg.
- 5.3. Toute facture qui n'est pas payée dans un délai de 30 jours après la date de la facture entraînera, de plein droit et sans mis en demeure, ce qui suit :
 - des intérêts moratoires au taux d'intérêt conformément à l'article 5 de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement intégral;
 - une indemnité forfaitaire de 10 % de la facture impayée avec un minimum de 150,00 euros ;
 - Toutes les autres factures impayées deviennent immédiatement exigibles.
- 5.4. Homburg se réserve le droit de compenser les montants qui lui sont dus par le Client et les montants dus par Homburg au Client. En cas de faillite ou de toute autre forme de concours en chef du Client, toutes les sommes dues par le Client deviennent immédiatement exigibles et la compensation est appliquée sur les montants encore dus par Homburg.
- 5.5. Si le Client a reçu une facture pour un paiement anticipé au titre d'un CONTRAT, cette facture doit être payée avant la date prévue pour le début de la livraison des biens ou des services. Si l'acompte n'est pas reçu par Homburg à temps, Homburg a le droit de suspendre la livraison de la marchandise ou de la prestation jusqu'au moment du paiement.

6. Suspension et résiliation anticipée

- 6.1. Si le Client ne remplit pas ses obligations en vertu d'un CONTRAT, ou ne le fait pas en temps opportun ou correctement (y compris en cas de non-paiement), les obligations de Homburg en vertu du CONTRAT seront automatiquement suspendues de plein droit, sans préavis écrit.
- 6.2. Homburg a également le droit de résilier le CONTRAT en tout ou en partie (extrajudiciairement) par une simple notification écrite, sans que Homburg elle-même ne soit tenue de verser une indemnité au Client, et sans préjudice à son droit à une indemnisation pour le dommage subi.
- 6.3. En cas de résiliation du CONTRAT, Homburg se réserve le droit de récupérer la marchandise livrée et les frais y afférents auprès le Client. En cas de résiliation du CONTRAT, le Client doit retourner la marchandise livrée à Homburg dans un délai de trois jours ouvrables après une simple demande écrite de Homburg. A défaut, les parties conviennent que cette obligation pourra être imposée par le juge siègeant en référé.

7. Force majeure

- 7.1. Homburg n'est pas responsable vis-à-vis du Client d'un manquement ou d'une exécution tardive ou des conséquences d'un manquement ou d'une exécution tardive du CONTRAT s'il résulte d'un événement qui n'est pas imputable à sa faute, ni en vertu de la loi, d'un acte juridique ou d'opinions dominantes. Le non-respect ou le non-respect des délais n'est en aucun cas à la charge de Homburg en cas où il est causé par un ou plusieurs des éléments suivants, mais sans s'y limiter, les catastrophes naturelles, les guerres, les conflits du travail, les actions de protestation, les incendies, les émeutes, les explosions, les actes terroristes, les calamités nationales et les retards de livraison par les propres fournisseurs de Homburg, indépendants de la volonté de Homburg.
- 7.2. En cas de force majeure, Homburg est en droit de suspendre ses obligations en vertu du CONTRAT. Si la force majeure a une durée de plus de trois mois, Homburg et le Client sont en droit de résilier le CONTRAT pour la partie non exécutoire par une déclaration écrite sans être tenus de payer une quelconque indemnité.